



Nouveau service DÉCHETS D'AMIANTE

Afin de répondre à une demande des habitants et pour améliorer le traitement des déchets, la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Coeur de Drôme propose aux particuliers un nouveau service pour faciliter l'évacuation, en toute sécurité, de leurs déchets d'amiante lié (à partir du 1er décembre 2023).

POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE

Vous devez obligatoirement :

- 1 Résider sur l'une des 15 communes de l'intercommunalité,
- 2 Évacuer de l'amiante lié, seul l'amiante lié est accepté (ex : plaques ondulées, tuyaux de canalisations d'eau, conduits de cheminée, dalles vinyle amiantée, bacs horticoles),
- 3 Vous rendre au siège de l'intercommunalité aux heures d'ouverture. Elle vous informera alors des modalités d'accès, des précautions à suivre pour la manipulation de l'amiante lié, mais aussi, elle vous remettra gratuitement un bigbag ou un sac spécial amiante après vérification de votre justificatif de domicile et votre pièce d'identité.
- 4 Emballer chez vous dans ces contenants spécifiques fermés l'amiante lié en suivant les précautions à prendre.
- 5 Prendre rendez-vous avec la plateforme Valorsol et être en capacité de transporter l'amiante sur l'un des deux sites situés à Portes-lès-Valence et Bourg-de-Péage.



Les coûts de traitement jusqu'à un poids maximum de 300 kg par foyer et par an (l'équivalent d'environ 15 plaques fibro-ciment) seront pris en charge par votre intercommunalité. Au delà des 300 kg, la prise en charge vous incombera.

HORAIRES D'ACCUEIL DE L'INTERCOMMUNALITÉ

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12h30

mercredi : 9h – 12h30 & 13h30 – 16h30